

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts-année
840947638474177894	MME MOURGUES MATHILDE ET M MERCURY LUC JEROME	S	92729	3,00 8

TAXE D'HABITATION 2019	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute	4503		4503	4503	4503	
Valeur locative moyenne	3276		3653	3276	3276	
A B A T T E M E N T S	• Général à la base	%	%			
	• Personne(s) à charge - Par personne rang 1 ou 2 pour 2 personne(s)	20 % 1310	10 % 562	1310	1310	
	- Par personne rang 3 ou + pour 1 personne(s)	25 %	15 %			
	• Spécial à la base	%	%			
	• Spécial handicapé	10 %	%			
Base nette d'imposition	3193		3941	3193	3193	Total des cotisations
Taux d'imposition 2019	20,49 %	%	8,85 %	0,171 %	0,053 %	1010
Cotisations 2019	654		349	5	2	
Cotisations lissées						
Dont Majo Rés. Secondaires						
Taux d'imposition 2018	20,49 %	%	8,85 %	0,176 %	0,076 %	
Rappel cotisations 2018	640		342	5	2	
Variation en valeur	+14		+7	0	0	
Variation en pourcentage	+2,19 %	%	+2,05 %	0 %	0 %	
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2018 ET 2019						
	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion Prélèvements : - pour base élevée - sur rés. secondaires Plafonnement selon le revenu Dégrèvement TH	+ 10
(a) Cotisations	999	1020	+21	+2,1 %		
(b) Allègements				%		
(c) = (a) - (b) Somme à payer	999	1020	+21	+2,1 %		
LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 0001 RÉGIME P						
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt	1020
0070253536A	MAISON		H	4503		

MONTANT DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2019	139
Vous occupez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision	

Vos démarches

- ➔ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ➔ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ➔ **Par téléphone :** 0 811 90 06 75 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 19H
- ➔ **Par courrier :** Questions sur la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance :
CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Autres questions : votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ➔ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »):
SIP AVIGNON SAID GESTION 3 AVENUE DU 7EME GENIE
BP 61094 84097 AVIGNON CEDEX 9

* (service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)



AVIS D'IMPÔT 2019

TAXE D'HABITATION

votee et perçue par la commune et divers organismes

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

votee par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP AVIGNON
AV DU 7EME GENIE BP61094
84097 AVIGNON CEDEX 9



1158-015802-0002



eco'pli 13 VITROLLES PIC 08.10.19 CI 0202

MME MOURGUES MATHILDE
OU M MERCURY LUC JEROME
11 IMP VERCORS
84000 AVIGNON

1158-015802-1-1-00-015802

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 17 447 173 121
Référence de l'avis : 19 84 7037000 13

Identification de votre imposition :
Département : 840
Commune : VAUCLUSE
Lieu d'imposition : 007
AVIGNON
11 IMP VERCORS
Numéro FIP : 840 94 76 3847417789 4
Numéro de rôle : 770
Date d'établissement : 11/09/2019
Date de mise en recouvrement : 30/09/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER
Au plus tard le **15/11/2019** **1 159,00 €**

Détail du montant à payer
Montant de votre taxe d'habitation 1 020,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 139,00 €

84003

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer votre taxe d'habitation ? »

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payer en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel **uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance** (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/11/2019.

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

